



COMITÉ DU LABEL

Paris, le 15 décembre 2009 – N° 101/D131

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête Transparence des prix du gaz et de l'électricité

Service producteur : ministère de l'Énergie de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (SOeS)

Opportunité : enquête décidée par voie législative

Réunion du Comité du label du 14 décembre 2009 (formation Entreprises)

L'enquête a été mise en place à la suite de la directive européenne 90-377. Cette directive vise à fournir des éléments permettant de comparer entre pays européens les prix du gaz et de l'électricité pour les entreprises.

Au départ, la méthodologie était d'observer les prix facturés à des consommateurs types. À l'époque des prix réglementés, il suffisait d'appliquer les barèmes. Avec l'ouverture des marchés, les offres se sont diversifiées et il a fallu proposer une nouvelle méthode d'observation. Cela a été fait par la décision 2007/394/CE de la Commission. Une version refondue de la directive modifiée a été publiée sous la référence 2007/0253 (COD).

La présente enquête reprend le strict nécessaire pour répondre aux exigences de la directive. Elle intègre également un tableau sur le prix moyen facturé aux ménages qui est demandé par Eurostat à titre facultatif mais auquel tous les pays européens répondent.

L'enquête s'adresse aux fournisseurs de gaz et d'électricité. Elle comporte deux volets :

- Le volet strictement lié à la directive qui relève les prix aux professionnels. Les clients professionnels sont répartis en tranches de consommation annuelle, pour distinguer les gros consommateurs des petits, et pour chaque tranche, sont demandés le volume vendu et le prix moyen effectivement facturé aux clients de la tranche au cours du semestre précédent.
- Le volet qui relève les prix aux ménages. Il adopte le même principe et répartit les ménages en fonction de leur tranche de consommation (les limites des tranches sont adaptées) et calcule le prix moyen.

Dans les deux cas, les prix collectés sont les prix hors taxes, les prix hors TVA et autres taxes récupérables et enfin les prix toutes taxes comprises. L'enquête révèle donc les taux effectifs de taxation de l'énergie dans les différents pays européens.

Les données concernant les unités concernées sont fournies par la Commission de régulation de l'énergie pour déterminer le seuil pertinent dans un premier temps, puis la liste des fournisseurs dépassant ce seuil dans un second temps. Au total, sept fournisseurs sont enquêtés pour le gaz et cinq pour l'électricité. Il s'y ajoute RTE et, bientôt, ERDF pour l'acheminement de l'électricité.

Il s'agit d'une enquête semestrielle. Le questionnaire est envoyé par messagerie en janvier et juillet de chaque année.

.../...

Une réunion de lancement a réuni toutes les entreprises concernées.

Une analyse des résultats vus depuis la France est en cours de préparation et sera publiée dans un « Le Point sur ». Une publication semestrielle est prévue. Les résultats sont également diffusés par Eurostat sous forme de publication et de bases de données en ligne. Les références des publications et bases de données d'Eurostat sont transmises aux opérateurs interrogés avec les envois de questionnaires.

Le Comité du label demande au service de revoir la présentation du questionnaire et des lettres-avis, en particulier en ce qui concerne les mentions légales, et de lui transmettre la version définitive de ces documents.

Il encourage par ailleurs le service à poursuivre ses efforts de concertation, un comité des utilisateurs permettrait d'éviter certaines difficultés ou erreurs.

Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête Transparence des prix du gaz et de l'électricité et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2010 à 2014

Le Président du Comité du label

Signé

Michel Euriat